

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation du Maire au 1^{er} adjoint

Le Maire de Colombier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme DURAND Dominique, en qualité de première adjointe au maire en date du 20/03/2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme DURAND Dominique 1^{er} adjointe au maire, les attributions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 20/03/2026, Mme DURAND Dominique, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Animations et action sociale
- Cimetière (autorisation de travaux, autorisation d'inhumation, vente de concessions)
- Urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable et permis de construire)
- Comptabilité : signature des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.
L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 003-210300810-20260414-ARRETEDELURAND-AR

S'LO

Article 4 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Fait à Colombier, le 13/04/2026.

Le maire,



Fabrice VALTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation du Maire au 2^{ème} adjoint

Le Maire de Colombier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de DUTARTRE Alexis, en qualité de deuxième adjoint au maire en date du 20/03/2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. DUTARTRE Alexis 2^{ème} adjoint au maire, les attributions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 20/03/2026, M. DUTARTRE Alexis, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Enfance Jeunesse
- Communication
- Comptabilité : signature des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 003-210300810-20260414-ARRETEDEL DUTART-AR

Article 4 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Fait à Colombier, le 13/04/2026.

Le maire,



Fabrice VALTON